



Révision de l'avis d'audience publique et de l'orientation sur les procédures relatives aux mémoires définitifs

Le 17 mai 2023

Réf. 2022-H-07

Révision 2

La Commission est satisfaite de l'information supplémentaire consignée au dossier de la demande de construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface présentée par les Laboratoires Nucléaires Canadiens

La [Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (CCSN) a tenu une audience publique en 2 parties – la Partie 1 ayant eu lieu le 22 février 2022 et la Partie 2, du 30 mai au 3 juin 2022 – pour examiner une demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée (LNC). La demande visait à modifier le permis d'exploitation d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires pour le site des [Laboratoires de Chalk River](#) (LCR) afin de pouvoir y construire [une installation de gestion des déchets près de la surface](#) pour les déchets radioactifs de faible activité. Le site des LCR se trouve à Deep River (Ontario), sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin anishnaabeg. **Le présent avis révisé a pour but d'annoncer que la Commission est satisfaite de l'information qu'elle a reçue. Cet avis fournit également les nouvelles dates limites pour la présentation des mémoires définitifs. L'audience pour la présentation orale des mémoires définitifs par les Nations et communautés autochtones aura lieu comme prévu le 27 juin 2023.**

Le 30 juin 2022, la Commission a [émis une directive](#) selon laquelle le dossier de l'audience resterait ouvert afin d'accorder plus de temps pour recevoir des preuves et de l'information supplémentaires sur les efforts de mobilisation et de consultation de la Première Nation de Kebaowek et des Anishinabeg de Kitigan Zibi. Par conséquent, la Commission a invité la Première Nation de Kebaowek, les Anishinabeg de Kitigan Zibi, Énergie atomique du Canada Ltée (EAACL), les LNC et le personnel de la CCSN à soumettre de l'information supplémentaire au plus tard le 31 janvier 2023.

Le 22 décembre 2022, après avoir examiné des demandes (en anglais) de la [Première Nation de Kebaowek](#) et des [Anishinabeg de Kitigan Zibi](#), avec l'appui des [LNC et d'EAACL](#), visant à repousser la date limite pour présenter de l'information supplémentaire, la présidente de la Commission, en tant que formation de la Commission pour les questions de procédure, a [décidé de reporter l'échéance](#) du 31 janvier 2023 au 1^{er} mai 2023. En réponse à une [demande supplémentaire](#) (en anglais), la formation de la Commission a accordé une semaine de plus aux Anishinabeg de Kitigan Zibi, soit jusqu'au 8 mai 2023.

La Commission a examiné les mémoires supplémentaires de la [Première Nation de Kebaowek](#), des [Anishinabeg de Kitigan Zibi](#), d'[EACL](#), des [LNC](#) et du [personnel de la CCSN](#), et est satisfaite de l'information reçue. La Commission a déterminé qu'elle n'a pas besoin d'information additionnelle, et qu'elle est prête à recevoir les mémoires définitifs. L'orientation sur les procédures et les dates limites pour la présentation des mémoires définitifs sont fournies ci-après. L'orientation reste la même que celle qui a été communiquée dans la [Révision de l'avis d'audience publique et de l'orientation sur les procédures relatives aux mémoires définitifs](#) diffusée le 23 mars 2023, mais les dates limites ont été repoussées.

Mémoires définitifs

Les intervenants qui ont présenté des exposés oraux lors de la Partie 2 de l'audience publique pourront soumettre des mémoires définitifs à la Commission. Les mémoires définitifs peuvent résumer par écrit la position et/ou l'opinion de l'auteur sur la question à l'étude. Les mémoires définitifs peuvent renvoyer à tout ce qui figure au dossier à l'étude, y compris l'information supplémentaire portant spécifiquement sur la mobilisation et la consultation soumise les 1^{er} et 8 mai 2023, mais ils ne peuvent pas contenir de nouvelles informations. Ils doivent se limiter à 5 000 mots pour les intervenants inscrits, et à 30 000 mots pour le personnel de la CCSN et les LNC. Les mémoires définitifs qui ne respectent pas ces critères seront rejetés.

Les mémoires définitifs doivent être soumis au Greffe de la Commission d'ici le **6 juin 2023** au moyen du [formulaire électronique](#), par [courriel](#) ou aux coordonnées indiquées à la fin de cet avis. Tous les mémoires pourront être obtenus à partir du [site Web de la CCSN](#) ou sur demande auprès du Greffe. En tant que promoteurs, les LNC devront soumettre leur mémoire définitif au Greffe d'ici le **21 juin 2023**.

Audience pour la présentation orale des mémoires définitifs des Nations et communautés autochtones

Dans un esprit de réconciliation et pour reconnaître la tradition autochtone de transmission orale des connaissances, les Nations et communautés autochtones qui ont présenté des exposés oraux lors de la Partie 2 de l'audience publique pourront présenter leurs mémoires définitifs oralement si elles le désirent. Les Nations et communautés autochtones qui désirent présenter un mémoire définitif doivent soumettre au Greffe de la Commission l'un des documents suivants d'ici le **6 juin 2023** :

- un mémoire définitif, par écrit seulement
- un mémoire définitif par écrit, accompagné d'une notification de l'intention de présenter ce mémoire oralement lors de l'audience, ainsi que tout matériel de présentation à l'appui de l'exposé oral
- une notification écrite de l'intention de présenter un mémoire définitif à l'oral seulement; dans le cadre de cette notification écrite, les Nations et communautés autochtones peuvent fournir au Greffe un résumé des points qu'elles aborderont oralement lors de l'audience, ainsi que tout matériel de présentation à l'appui de leur exposé oral

L'objectif de l'audience orale est de permettre à la Commission d'entendre la présentation des mémoires définitifs sous forme d'exposés oraux. Chaque Nation ou communauté autochtone qui souhaite présenter un mémoire définitif sous forme d'exposé oral disposera d'un maximum de 30 minutes pour s'adresser à la Commission. Les LNC, en tant que promoteurs, auront un maximum de 60 minutes pour présenter oralement leur mémoire définitif s'ils souhaitent le faire.

Les LNC doivent soumettre au Greffe de la Commission, d'ici le **21 juin 2023**, tout matériel de présentation à l'appui de leur exposé oral.

Les détails de l'audience sont les suivants :

Date : 27 juin 2023
Lieu : **Virtuellement sur Zoom**
Heure : Telle qu'indiquée dans l'ordre du jour, qui sera diffusé avant l'audience

Tous les mémoires peuvent être téléchargés à partir du [site Web de la CCSN](#) ou obtenus sur demande auprès du Greffe de la Commission.

Coordonnées

Pour obtenir plus de renseignements sur le processus d'audience publique de la Commission ou sur le titulaire de permis ou l'installation visés par le dossier à l'étude, ou encore pour demander des documents, veuillez communiquer avec :

Agente principale du tribunal, Greffe de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Tél. : 613-858-7651 ou 1-800-668-5284

Télec. : 613-995-5086

Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)

Pour les demandes à l'intention du titulaire de permis, veuillez communiquer avec :

Laboratoires Nucléaires Canadiens
286, rue Plant
Chalk River (Ontario) K0J 1J0

Courriel : communications@cnl.ca

Web : [Communiquez avec nous – page des LNC sur l'IGDPS](#)